

**PREFECTURE DES COTES D'ARMOR**  
**DIRECTION DES RELATIONS**  
**AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Communes de PLOUMAGOAR,**  
**et SAINT-ADRIEN**

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, une enquête publique d'un mois du 15 octobre 2012 au 15 novembre 2012 inclus, est ouverte dans la commune de PLOUMAGOAR, sur la demande présentée par la société SAMSON BRETAGNE ENVIRONNEMENT en vue de la régularisation d'une unité de fabrication d'emballages en bois à PLOUMAGOAR au lieu-dit « Le Rulem » - Route de Corlay.

Les communes de PLOUMAGOAR et SAINT-ADRIEN sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de PLOUMAGOAR, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PLOUMAGOAR.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES : M. Gérard BOURJON (adjudant-chef de gendarmerie en retraite) et M. Emile BOULET (officier de gendarmerie en retraite), respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PLOUMAGOAR, les :

<b>- lundi 15 octobre 2012</b>	<b>de 9H00 à 12H00</b>
<b>- jeudi 25 octobre 2012</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>
<b>- mardi 30 octobre 2012</b>	<b>de 9H00 à 12H00</b>
<b>- jeudi 8 novembre 2012</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>
<b>- jeudi 15 novembre 2012</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de PLOUMAGOAR, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.